



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

30 OCTOBRE 1990

PROJET DE DECRET

PORTANT ANNULATION DE CERTAINES CREANCES
DES HOPITAUX PSYCHIATRIQUES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A MONS ET TOURNAI (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
PAR M. F. DUFOUR

(1) Voir doc. Conseil 145 (1989-1990) n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la Jeunesse a examiné au cours de sa réunion du 30 octobre 1990, le projet de décret portant annulation de certaines créances des hôpitaux psychiatriques de la Communauté française à Mons et Tournai (1).

EXPOSE DU MINISTRE

Le projet de décret a pour objet de permettre la régularisation de certaines situations comptables dans les hôpitaux psychiatriques de la Communauté française, à savoir les hôpitaux de Mons et Tournai.

Les comptables des deniers des hôpitaux psychiatriques sont, comme tous les comptables de l'État, responsables du recouvrement des capitaux, revenus, péages, droits et impôts dont la perception leur est confiée, mais ne doivent pas être responsables de l'insolvabilité de certains patients.

Pour pouvoir clôturer son compte de gestion, le comptable des deniers doit être déchargé de sa responsabilité par le Conseil de la Communauté qui annule les créances irrécupérables.

C'est pour annuler des créances dont les montants s'élèvent, respectivement pour les

(1) Présents :

MM. Bertouille (Président), Belot, Mmes Corbisier, Delruelle, MM. Detremmerie, Lenfant, Mayeur, Monfils, Taminaux, Santkin, Vancrombruggen et Dufour (rapporteur).

Assistaient à la réunion :

M. Guillaume, ministre de la Santé et des Affaires sociales;

Mme Guebels et M. Agosty, membres du cabinet du ministre Guillaume;

MM. Lelièvre et Durviaux, membres du cabinet du ministre-président de l'Exécutif;

M. Cornille, membre du cabinet du ministre Grafé;

M. Nottebaert, expert du groupe PS.

hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai, à 46 698 francs et à 35 773 francs, que le présent projet de décret est déposé.

DISCUSSION GENERALE

Au rapporteur, qui se posait la question de savoir si les patients colloqués et indigents n'ont pas droit au minimex, il est répondu que ces patients sont totalement pris en charge par le Fonds spécial d'assistance et non par les CPAS qui, arguant de difficultés financières, refusent d'être des CPAS de secours. Les démarches qui ont été entreprises pour remutualiser les patients indigents n'ont, jusqu'à présent, pas abouti.

Il est regrettable, souligne le Président, qu'il faille un décret pour annuler des créances d'un montant aussi peu élevé. Les comptables de ces hôpitaux devraient pouvoir déclarer eux-mêmes ces créances irrécouvrables. L'utilisation du cavalier budgétaire permettrait d'éviter l'adoption de tels décrets.

En réponse, le ministre se propose d'envisager l'étude d'une procédure effectivement plus souple et mieux adaptée qui permettrait à l'avenir de régler pareille situation sans avoir nécessairement recours à la procédure décrétole.

VOTE DES ARTICLES

Les articles 1^{er}, 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

La commission fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

F. DUFOUR.

Le Président,

A. BERTOUILLE.